

## ANNEXE B

Loi publique 360—84<sup>e</sup> CongrèsChapitre 798—1<sup>ère</sup> Session

S. 2098

## LOI

Modifiant la Loi publique 83—quatre-vingt-troisième Congrès

Modifications à la Loi Smith-Lever. 38 Stat. 372. 7 USC 341-343, 344-348. Le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique, en Congrès assemblés, décrètent: Que la Loi Smith-Lever, modifiée (7 U.S.C. 341 et suivants, supp. 1), soit en outre modifiée comme il suit:

a) Par l'adjonction, après l'article 7, du nouvel article suivant:

«ARTICLE 8. a) Le Congrès constate que, dans certaines régions agricoles, il existe des circonstances particulières qui nuisent à l'expansion agricole des dites régions et parmi lesquelles on peut mentionner les suivantes: (1) des familles agricoles sont concentrées sur des fermes trop petites ou d'un rendement trop faible, ou sur des fermes de ces deux catégories; (2) parce que le rendement de ces fermes est trop faible, les exploitants ne peuvent y apporter les améliorations ou faire les placements nécessaires pour que ces entreprises deviennent rentables; (3) la capacité de production de la ferme telle qu'elle existe ne permet pas une utilisation rentable de la main-d'œuvre disponible; (4) parce que leurs ressources sont restreintes, plusieurs de ces familles agricoles ne peuvent bénéficier de tous les avantages qu'offrent les programmes actuels de vulgarisation à l'intention des familles qui exploitent des fermes rentables, et ces programmes ne peuvent fournir l'aide nécessaire pour en arriver aux résultats désirés.

Affectations.

«b) Afin de favoriser, dans ces régions, l'obtention des objets énoncés à l'article 2, et afin d'encourager l'exécution de projets d'expansion complémentaires nécessaires au bien-être de ces régions, il est par la présente autorisé que soient affectées pour versement aux États, à l'Alaska, à Hawaii et à Porto-Rico, les sommes que le Congrès, à l'occasion, jugera nécessaires, selon les besoins spéciaux des régions que désignera le secrétaire à l'Agriculture. Aide. 69 Stat. 683. 69 Stat. 684.

«c) Avant de déclarer qu'une région a pareils besoins spéciaux, le Secrétaire devra s'assurer qu'il y existe un nombre important de fermes en état d'infériorité ou de familles agricoles dans une situation désavantageuse par suite de quelque-une ou de plusieurs des raisons ci-haut mentionnées. Le Secrétaire accordera pareille aide sous l'une ou plusieurs des formes suivantes: 1) aide éducative intense, donnée à la ferme même, aux familles agricoles, afin de leur indiquer comment préciser et résoudre leurs problèmes; 2) assistance et conseils à des groupes locaux afin de les aider à inventorier leurs ressources de façon à améliorer les conditions agricoles ou à établir des industries qui augmenteront le revenu des familles agricoles; 3) coopération avec d'autres agences et groupes afin que les familles agricoles dont des membres sont en chômage partiel puissent obtenir tous renseignements disponibles concernant les occasions de travail;